



Communiqué de presse du 24/06/2022

Le bivouac dans la Réserve naturelle de Ristolas – Mont Viso sera limité en juillet et août

Les activités au grand air ont de plus en plus le vent en poupe, avec parfois des impacts importants sur les milieux environnants. Notamment lors des bivouacs, où les pratiquants peuvent déranger les troupeaux d'alpage ou s'installer sur des zones à enjeux pour certaines espèces. C'est le cas dans la Réserve nationale de Ristolas – Mont Viso, où la Salamandre de Lanza a élu domicile. Et comme on ne la trouve qu'autour du mont Viso, les enjeux sont forts sur cette espèce endémique.

Un arrêté préfectoral a ainsi été pris ce mercredi 22 juin afin de limiter les effets : le bivouac dans la Réserve naturelle nationale est désormais limité du 1^{er} juillet au 30 août. Pendant cette période, il ne peut se faire que sur l'aire réservée près du refuge du Viso. Le nombre de personnes est limité à 15 et la réservation est indispensable auprès du gardien du refuge. Une redevance de 5 euros est également demandée afin de participer aux frais de gestion.

Les bivouaqueurs sont invités à respecter certaines règles de bonnes pratiques : faire usage des WC extérieurs au refuge plutôt que d'aller faire ses besoins dans la nature, repartir avec ses déchets, utiliser d'un réchaud et interdiction de faire des feux, etc.

Le reste de l'année, le bivouac est toléré dans le secteur mais sous certaines conditions. Soit être à plus d'une heure du hameau de l'Echalp, s'installer à moins de 20 mètres des sentiers balisés et à plus de 20 mètres des berges des lacs et se tenir en dehors des sites sensibles pour la conservation des espèces signalées sur le terrain et des secteurs occupés par le bétail.

Informations pratiques

Du 1^{er} juillet au 30 août : réservation obligatoire auprès du refuge du Viso : tél. 04 92 46 81 81

Le bivouac

Il s'agit d'utiliser un abri léger temporaire de dimension ne permettant pas la station debout. Il peut être utilisé et monté après 18 heures et doit être démonté avant 9 heures.

En PJ

Illustration : crédit photo © Nicolas Tenoux – Parc du Queyras

Arrêté préfectoral n°05-2022-06-22-00001 du 22 juin 2022

Contact presse : Hélène Berthier
h.berthier@pnr-queyras.fr - 04 92 46 88 20